

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 juillet 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice : 5  
présents : 7  
votants : 7

Date de la convocation : 12 juillet 2019  
Date d'affichage : 12 juillet 2019

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Pascal SORIN.

Présents : GREZES Catherine, KENKEL Margaretha, LE HOUEZEC Cécile, VASSEUR Marielle.

Excusés : CHAUVIN Alain

Représentés : STRAUCH Léonore par SORIN Pascal, RILEY Douglas par Margaretha KENKEL

Secrétaire : LE HOUEZEC Cécile

## **Ordre du jour :**

- Adoption du compte rendu du 20 juin 2019
- Délibérations :
  - Demande de subvention – Accessibilité mairie et place de l'église
  - Décision modificative budget eau
  - Indemnités Trésorier
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 20 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **Délibérations du conseil :**

### **D-2019-027 Demande de subvention - Accès à la place de l'église et garde-corps mairie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'une rampe d'accès à la place de l'église ainsi que la pose d'un garde-corps devant la mairie, pour un montant de 7 403 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture et du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'approuver le projet,
- de solliciter une subvention auprès de la Préfecture et du Département
- de fixer le plan de financement prévisionnel comme suit :
  - Subvention Département FDT : 45 %
  - Subvention D.E.T.R. : 25 %
  - Fonds propres de la commune : 30 %
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- de ne pas commencer les travaux avant la notification du dossier complet,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

### D-2019-028 Vote de crédits supplémentaires - Eau\_Vaour

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
701249	Reversement redevance agence de l'eau	5315.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	1289.00	
6378	Autres taxes et redevances	-6604.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### D-2019-029 Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'absence de Mr Alain RIGAL du 3 décembre 2018 au 23 juin 2019 et le remplacement de celui-ci par Mr Jean-Christophe SOUBRIE,

Décide, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Alain RIGAL et à Mr Jean-Christophe SOUBRIÉ en fonction du temps de présence. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 622.

### **Informations générales :**

Extinction éclairage la nuit : le SDET viendra régler les horloges et diminuer la luminosité de certains éclairages.

Voirie : passage entre la Mairie et la Maison du Causse. Il s'agit d'une Départementale, il faut donc faire appel à l'aide juridique du département.

Maillage Penne/Vaour : la connexion entre les deux communes est partielle et il y a encore des problèmes de pression et de surconsommation.

Dégradations dues aux pigeons : la commune a acheté des pièges qui seront mis en place rapidement, de plus une battue doit être organisée par la société de chasse Vaour/Roussayrolles.

Fait à Vaour, le 29 juillet 2019

Le Maire,

Pascal SORIN

Suivent les signatures

CHAUVIN Alain	GREZES Catherine	KENKEL Margaretha
<i>Excusé</i>		
LE HOUZEC Cécile	RILEY Douglas	STRAUCH Léonore
	<i>Représenté par Margaretha KENKEL</i>	<i>Représentée par Pascal SORIN</i>
VASSEUR Marielle		